

Procès-verbal

Séance du 7 Juillet 2022

L'an 2022 et le 7 Juillet à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire.

Présents : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. GOBBE Thierry, Mme ROBIN Elisabeth, M. SAUZEAU Dominique, Mme BOULAIN Anne, M. BOUVIER Yann, M. CHESNEL Jean-Fabien, Mme CLASSEAU Evelyne, M. GAMBERT Eric, M. MEIGRET Julien, Mme MERY BEAUGRAND Rachel, Mme PLESSIS Clémentine, Mme DUFROU Virginie, M. ORRIERE Philippe, M. BARDOU René, M. DERBRÉ Gérard, Mme VAN BOURGOGNE Sylvie

Excusés ayant donné procuration : M. BRUNET Paul à M. GOBBE Thierry, Mme CHAUVIN Vanessa à M. BARRÉ Olivier

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 17

Date de la convocation : 01/07/2022

Date d'affichage : 01/07/2022

A été nommée secrétaire : Mme PLESSIS Clémentine

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de séance demande au Conseil Municipal, de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Madame LEFEUVRE.

Le Maire ouvre la séance après s'être assuré que les membres du Conseil Municipal ont bien reçu leur convocation en temps utile.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Rapport de la CLECT
- Ouverture d'une ligne de trésorerie
- Travaux de voirie
- Acquisition d'une parcelle de terrain pour l'aménagement cyclable entre Changé et Saint-Jean-sur-Mayenne
- Règlement intérieur de La Capucine et du restaurant scolaire
- Organisation et rémunération du personnel d'animation
- Territoire d'Énergie Mayenne – désignation de représentants
- Jurés d'assises
- Questions diverses.

Délibération supplémentaire :

- Indemnisation des congés annuels non pris en cas de cessation définitive d'activité

Approbation du procès-verbal de la séance précédente :

Madame MERY BEAUGRAND Rachel, Monsieur MEIGRET Julien, absents lors du conseil municipal du 9 juin 2022, ne participent pas à l'approbation du procès-verbal.

Le procès-verbal du 9 juin 2022 est adopté à l'unanimité.

2022-40 – APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) SUITE AUX TRANSFERTS DE FISCALITÉ ET DE COMPÉTENCES

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu le rapport de la C.L.E.C.T approuvé à la majorité lors de sa réunion du 19 mai 2022,

EXPOSE

La CLECT qui est chargée d'évaluer les conséquences financières des transferts de compétences entre les EPCI et leurs communes membres en vue notamment du calcul des attributions de compensation (AC), s'est réunie le 19 mai 2022, pour évoquer le projet de révision libre du montant des AC.

Son rapport, adopté à l'unanimité, est lié au choix d'un mode dérogatoire de révision libre du montant des attributions de compensation, dans le sens d'une minoration de 5 % pour l'ensemble des communes de Laval Agglomération. Cette minoration s'inscrit dans le cadre du nouveau Pacte financier et fiscal, lequel prévoit une procédure renouvelée de versement de la dotation de solidarité communautaire (DSC).

Il appartient désormais à chaque commune membre de Laval Agglomération de délibérer et d'approuver le rapport de CLECT du 19 mai 2022. Pour ce faire, chaque Conseil municipal dispose d'un délai de trois mois à compter du 1^{er} juillet 2022, soit jusqu'au 30 septembre 2022, pour adopter ce rapport à la majorité simple.

Le montant de l'AC de la commune de Saint-Jean-sur-Mayenne au 1^{er} janvier 2022 était de 130 455 €. Le montant de la minoration de 5% dans le cadre du Pacte de solidarité avec la commune Saint-Jean-sur-Mayenne est de - 6 648 €. Après minoration, le montant des AC de Saint-Jean-sur-Mayenne sera ainsi de 123 807 €.

Une fois le rapport adopté par l'ensemble des communes membres, les AC définitives seront votées par le Conseil communautaire de Laval Agglomération.

Il vous est par conséquent proposé d'approuver le rapport de CLECT en date du 19 mai 2022 annexé à la présente délibération, lequel détermine le montant d'attribution de compensation de notre commune pour 2022.

Ceci exposé,

DELIBERE

Article 1

Le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) réunie à la Communauté d'agglomération de Laval le 19 mai 2022, prévoyant une minoration libre de 5 % de l'attribution de compensation de la commune de Saint-Jean-sur-Mayenne dans le cadre d'un pacte financier et fiscal, est adopté à l'unanimité.

Article 2

Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire explique que ce rapport a été adopté au dernier conseil communautaire. Un pacte fiscal a été mis en place et il apporte des précisions sur ces versements. Il indique qu'une diminution de 5% sera appliquée sur l'attribution de compensation.

La commune de Saint-Jean-sur-Mayenne devrait être gagnante suite à cette mise en place.

Les communes de moins de 1500 habitants peuvent demander le fonds de concours pour assurer des charges de fonctionnement.

La ville de Laval a remercié Laval-Agglomération, elle va être bénéficiaire aussi.

2022-41 – OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

DECISION :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine, l'attribution d'une ligne de trésorerie d'un montant de 50 000 € et ce aux conditions suivantes :

Durée : 12 mois

Taux variable : EURIBOR 3 MOIS MOYENNE + 0,30% index flooré à 0, soit un taux minimum de 0.30%

Prélèvement des intérêts : trimestriellement et à terme échu par débit d'office

Commission d'engagement : 0,30 % à la mise en place

Débloccage : Par le principe du crédit d'office

Frais de dossier : Néant

PREND

l'engagement, au nom de la Commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances ;

PREND

l'engagement, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires au remboursement des échéances.

Le Conseil Municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur BARRÉ Olivier en qualité de Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire indique que la commission Finances s'est réunie mardi soir et qu'à la prochaine réunion un vice-président sera désigné.

Monsieur le Maire explique que les ressources de la commune sont faibles, qu'il est nécessaire d'ouvrir une ligne de trésorerie temporairement. Des subventions sont attendues, la DETR concernant le Parc des sports de 15 000€, une autre du Conseil Départemental, Mayenne Relance de 28 622€, pour les jeux d'enfants. Le FCTVA est en attente de réception.

Les prochains travaux, seront le self au restaurant scolaire. Il reste la moitié de la subvention O.G.E.C. à verser à la rentrée de septembre.

Monsieur le Maire précise que le budget est préparé au plus proche de la réalité.

2022-42 – TRAVAUX DE VOIRIE

Monsieur GOBBE, adjoint au Maire, chargé des Travaux et Urbanisme, présente au conseil municipal un devis réceptionné, retenu par la commission, concernant des travaux de voirie, réfection des chemins ou espaces communaux suivants :

Chemin de la Ferme d'Orange, Chemin des Quentinières, Chemin du Plessis, Chemin de Quifeu et route de la Rouillerie,

Entreprise PIGEON	32 470,10€ H.T.	soit	38 964,12€ T.T.C.
--------------------------	-----------------	------	--------------------------

Entreprise EUROVIA	32 000,00€ H.T.	soit	38 400,00€ T.T.C.
---------------------------	-----------------	------	--------------------------

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE

le devis de l'entreprise EUROVIA pour la somme de 38 400,00€ T.T.C.

AUTORISE

Monsieur le maire à signer ce devis et de mandater cette dépense à l'article 2151 OP 460 du budget primitif 2022.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur Gobbe explique que les deux devis ont été réajustés, après une demande identique aux deux entreprises. La commission a décidé de prendre EUROVIA.

Il indique qu'une partie des travaux prévus à la ferme d'Orange ne seront pas réalisés et que le propriétaire pourrait faire la continuité.

Il ajoute que le service technique fait du point à temps et augmente ainsi la durée de vie des chemins.

Monsieur le Maire fait remarquer que le matériel agricole est de plus en plus gros et que ce n'est pas favorable pour la voirie mais comprend que cette profession doit travailler.

Monsieur le Maire demande de signaler les voiries lorsqu'il y a des trous avant d'avoir une trop grande dégradation.

2022-43 – ACQUISITION DE PARCELLES DE TERRAIN POUR L'AMENAGEMENT CYCLABLE ENTRE CHANGE ET SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'aménagement cyclable entre CHANGÉ et SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE nécessite l'acquisition de parcelles de terrain et de procéder au classement du domaine public communal de ce futur bien.

Conformément à l'article L.2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques, un bien relève du domaine public dès lors qu'il appartient à une personne publique et qu'il est affecté soit à l'usage direct du public, soit à un service public pourvu qu'en ce cas il fasse l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public.

Vu la réalisation du projet d'aménagement de piste cyclable entre CHANGÉ et SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE,

Vu la situation de la piste cyclable qui appartiendra à la commune de SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE et qui est de plus affectée à l'usage direct du public,

Monsieur le Maire propose le classement de cette acquisition et son intégration dans le domaine public de la commune.

L'acquisition partielle de ces parcelles le long de la RD162 appartenant à Madame BAHIER Monique, domiciliée au 4 Les Deffais à Saint-Jean-sur-Mayenne, sont les suivantes :

Lieux-dits	Indications cadastrales	Emprise à acquérir en m²
Le champ long	C 638P	380m²
Le champ bas	C 293P	250m²
Le chemin	C 414P	8m²
Le grand pré	C 290P	210m²

La surface totale indiquée est approximative et sera déterminée par le document d'arpentage.

Le prix d'achat des parcelles suivantes est fixé à 1.40€ le m², les frais de bornage sont à la charge du Département.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité,

ACCEPTE

D'acquérir ces parcelles citées ci-dessus à 1,40€ le m², frais de bornage à la charge du Département.

DECIDE

De classer ces parcelles le long de la RD162 et d'intégrer ces surfaces dans le domaine public de la commune.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir pour ce dossier.

Adopté à la majorité, 12 pour, 1 contre: Monsieur CHESNEL, 6 abstentions : Mesdames CLASSEAU, MERY-BEAUGRAND et DUFROU, Messieurs ORRIÈRE, BARDOU et DERBRÉ.

Monsieur le Maire rappelle que ce terrain est destiné à la piste cyclable entre Changé et Saint-Jean-sur-Mayenne et que le Conseil Départemental achète le terrain à 0,40€ le m². La propriétaire n'a pas acceptée cette proposition mais souhaite le vendre à 1,40€ m². La commune achète ces parcelles et donnera par convention la jouissance des parcelles au Conseil Départemental.

Monsieur Derbré précise que ça fait 14 000€ l'hectare, c'est au-delà du tarif.

C'est habituellement entre 8 000€ et 10 000€ de l'hectare dans la région de la Mayenne.

Monsieur Orrière répond que c'est le tarif quand les terres restent agricoles mais ce n'est pas le cas ici.

Monsieur le Maire indique que le prix total est de 848€

Monsieur Chesnel indique que ça fait augmenter le prix des terres agricoles.

Monsieur Orrière répond que ce n'est pas comptabilisé dans la valeur moyenne des terres agricoles, c'est exclu du calcul.

Madame Dufrou demande si le Conseil Départemental pourrait prendre en charge les 0.40€ qu'il proposait au début. Si on n'accepte pas, il n'y aura pas de piste cyclable.

Monsieur Derbré présente aux conseillers son point de vue sur cette piste cyclable. Que le tracé proposé n'est pas de toute sécurité entre le rond-point de la Boistardière jusqu'au pont.

Il propose un tracé par des voies plus douces en passant par la zone artisanale, l'Aquarelle, la passerelle de L'Ernée et la rue du Moulin de Boisseau. Il demande de sensibiliser l'Agglo afin d'étudier ce tracé.

Madame Robin souligne qu'il va falloir bitumer et que la passerelle de l'Ernée n'est pas praticable en l'état.

Monsieur Derbré fait remarquer que ce serait un intérêt pour les Saints-Jeannais de passer par l'Aquarelle et d'avoir une piste correcte même en période d'hiver.

Monsieur le Maire attire l'attention sur la validation de ce tracé par le Conseil Départemental.

Monsieur Chesnel demande s'il y a beaucoup d'utilisateurs actuellement.

Monsieur le Maire répond que 3 personnes, à sa connaissance, utilise le vélo.

Monsieur Derbré souligne l'éventuelle liaison entre Saint-Jean-sur-Mayenne et Saint-Germain-le-Fouilloux qui était prévue en passant par la Chaumeraie mais qui n'est plus possible actuellement à cause de l'éboulement de l'ouvrage d'art.

Un débat s'installe sur les futurs tracés et le développement du transport domicile travail.

2022-44 – REGLEMENT INTERIEUR DE LA CAPUCINE ET DU RESTAURANT SCOLAIRE

Madame BOULAIN, Adjointe en charge de la Commission Enfance-Jeunesse - Vie scolaire expose le rapport suivant :

Le Maire est chargé de l'administration de la commune et notamment de l'organisation des services municipaux placés sous son autorité, il est recommandé de faire approuver le règlement intérieur des services périscolaire, extra-scolaire et restaurant scolaire par délibération du conseil municipal.

Considérant qu'il fallait redéfinir plus précisément le cadre et le fonctionnement de l'ALSH et du restaurant scolaire, il convient de modifier le règlement intérieur pour en préciser les modalités.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les règlements intérieurs modifiés et joints à la présente délibération,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE

Les règlements intérieurs des services de l'ALSH et du restaurant scolaire.

Adopté à l'unanimité.

Madame Boulain explique la nécessité de revoir les règlements intérieurs afin de clarifier de petites choses, qu'il était nécessaire d'apporter des précisions et faire des ajustements.

2022-45 – ORGANISATION ET REMUNERATION DU PERSONNEL D'ANIMATION

Madame BOULAIN, Adjointe en charge de la Commission Enfance-Jeunesse - Vie scolaire expose le rapport suivant :

Par délibération n°2022-30 du 12 mai 2022, le Conseil municipal a décidé la mise en place de camps pour la période estivale,

L'encadrement sera assuré par le personnel d'animation de la commune mais également par des animateurs saisonniers.

L'organisation de leur temps de travail ainsi que leur rémunération ont fait l'objet d'une étude par la commission concernée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE

La proposition concernant le personnel d'animation encadrant les camps,

DECIDE

Un forfait nuitée de 20 € pour le personnel titulaire,

Une journée de récupération pour les animateurs saisonniers encadrant un camp de 3 jours à 5 jours.

Adopté à l'unanimité.

Madame Boulain donne le détail de l'organisation pour les agents permanents et animateurs saisonniers.

Monsieur le Maire souligne que le recrutement des saisonniers devient difficile par le manque de candidature.

Madame Dufrou évoque l'ouverture du centre de loisirs en août.

Madame Boulain répond qu'il n'y a pas de changement pour cette année mais sera à l'étude pour éventuellement mettre en place une convention avec des communes voisines.

2022-46 – TERRITOIRE ENERGIE MAYENNE (TEM53) - DESIGNATION DE REPRESENTANTS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les statuts de Territoire Energie Mayenne,
VU le PV d'installation du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 ;
VU la démission d'un conseiller municipal le 31 mars 2022, représentant titulaire à Territoire d'Énergie Mayenne entraîne le renouvellement de l'instance délibérante du Syndicat « Territoire Energie Mayenne » (TEM 53).

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de procéder, en son sein, à la désignation des conseillers municipaux appelés à siéger à la Commission Locale Energie ;

CONSIDERANT les candidatures ci-après :

→ Titulaire : Monsieur Thierry GOBBE

→ Suppléant : Monsieur René BARDOU

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE

de procéder au vote à main levée,

DESIGNE

Les délégués ci-après :

→ Titulaire : Monsieur Thierry GOBBE

→ Suppléant : Monsieur René BARDOU

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu les candidatures de Messieurs Gobbe et Bardou.

Monsieur le Maire demande si un conseiller veut être le suppléant de Madame Robin pour le Syndicat de Bassin de l'Ernée.

Il n'y a pas besoin de délibération.

Madame Robin indique qu'elle est vice-présidente du Syndicat de Bassin de l'Ernée et apporte des précisions sur le rôle du syndicat. Il y a un comité syndical environ quatre fois par an afin d'étudier les projets et les chantiers de l'année. Elle attire l'attention sur l'importance que la commune soit représentée car il y a quelques kilomètres de rivière sur le territoire de saint-Jean-sur-Mayenne.

Monsieur Derbré se porte candidat pour être suppléant au Syndicat de Bassin de l'Ernée.

Monsieur le Maire déclare Monsieur Derbré suppléant de Madame Robin au Syndicat de Bassin de l'Ernée.

2022-47 – INDEMNISATION DES CONGES ANNUELS NON PRIS EN CAS DE CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux, notamment l'article 5,

Vu la directive 2003/88/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail,

Monsieur Olivier BARRÉ, Maire, expose au conseil municipal qu'en principe, le statut de la fonction publique territoriale ne permet pas, pour des congés non pris, de verser une indemnité compensatrice.

Néanmoins, la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne et le juge administratif français affirment que, lors d'une cessation de la relation de travail (*retraite pour invalidité, décès, mutation...*), les congés annuels non pris en raison d'arrêts pour maladie, doivent désormais être indemnisés.

Ainsi, les congés annuels non pris avant la fin de la relation de travail du fait de la maladie doivent faire l'objet d'une indemnisation (*Cour administration d'appel de Nantes, 19 septembre 2014, n°12NT03377*), dans les limites suivantes :

- l'indemnisation maximale est fixée à 20 jours maximum par année civile pour 5 jours de travail par semaine,
- l'indemnisation se fait selon une période de report limitée à 15 mois après le terme de l'année au cours de laquelle les congés ont été générés.

L'indemnisation doit être calculée en référence à la rémunération que l'agent aurait normalement perçue s'il avait réellement bénéficié de ses congés annuels.

Les agents qui n'ont pas pu prendre tous leurs congés avant la cessation de la relation de travail, pour des motifs indépendants de leur volonté et tirés de l'intérêt du service, ont également droit au paiement de ces congés (*Cour administrative d'appel de Marseille, 6 juin 2017, n°15MA02573*).

Enfin, le juge européen reconnaît, pour les congés annuels non pris en raison du décès de l'agent, une indemnisation en faveur de ses ayants droit (*Cour de justice de l'Union européenne, 6 novembre 2018, affaires jointes C 569/16 et C 570/16*).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE

L'indemnisation des congés annuels non pris lors de la cessation de la relation de travail en raison de la maladie, de motifs tirés de l'intérêt du service ou du décès de l'agent.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire explique que des congés payés non pris de 2072.43€ par un agent décédé en début d'année doivent être régularisés prochainement par un paiement à son ayant-droit ainsi que le capital décès qui est de 17505,40€ plus une majoration pour enfant mineur de 833,36€ ce qui fait un total de 20411.19€

JURÉS D'ASSISES – ANNÉE 2022

En application des articles 259 à 267 du code de procédure pénale, il y a lieu de procéder comme chaque année, à un tirage au sort des personnes destinées à figurer sur la liste préparatoire de la liste départementale annuelle des jurés d'assises pour l'année 2022.

Pour la commune de Saint-Jean-Sur-Mayenne, le Maire procède au tirage de six noms à partir des listes électorales :

- 1) Page 47 – ligne 12 – RIBET Charly
- 2) Page 33 – ligne 10 – LEDUBY Erwan
- 3) Page 14 – ligne 16 – SIGOGNE Claudia
- 4) Page 36 – ligne 23 – LOTTIN Alfred
- 5) Page 19 – ligne 17 – FLORE Mario
- 6) Page 26 – ligne 17 – ORRIERE Mariannick

Mesdames Van Bourgogne et Mery-Beaugrand ont procédé au tirage au sort.

DÉCISIONS DU MAIRE

Entre le 10 juin et le 7 juillet 2022

L'exécutif local se doit de vous tenir informés des décisions adoptées ainsi, vous trouverez ci-dessous les décisions du maire :

DÉCISION D2022-05

Acquisition d'une tondeuse pour l'atelier communal par la société AL Motoculture, ZA d'Archer 53240 ANDOUILLE, pour un montant de 650,00 € T.T.C.

DÉCISION D2022-06

Installation d'une climatisation pour le local informatique de la Mairie par la société DALKIA, ZI La Boutellerie à SAINT BERTHEVIN, pour un montant de 2 640,00 € T.T.C.

Affectation des propriétés communales: néant

Tarifs : néant

Emprunts : néant

Marchés publics : néant

Louage de choses : néant

Contrats d'assurance : néant

Régies comptables : néant

Acceptation de dons et legs : néant

Aliénation de biens mobiliers : néant

Rémunérations et règlement des frais et honoraires : néant

Création de classes dans les établissements d'enseignement : néant

Reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme : néant

Droit de préemption urbain :

Date de la demande	Référence cadastrale	Montant	Décision
08/06/2022	AA 212	180 000 €	renonciation
10/06/2022	AA 34	298 000 €	renonciation
22/06/2022	AC 77	192 000 €	renonciation
27/06/2022	A 2017 - A 2018	54 540 €	renonciation

Ester en justice : néant

Règlement des accidents avec véhicules municipaux : néant

Lignes de trésorerie : néant

Renouvellement adhésion aux associations : néant

Dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme : néant

Délivrance et la reprise de concessions dans les cimetières : néant

Informations du Maire

- **Travaux assainissement**

Réalisation de travaux d'assainissement à partir du 5 septembre 2022, de la rue du Moulin de Boisseau à partir de la station d'épuration jusqu'à la partie basse de la rue Maurice Courcelle. Il faut prévoir deux mois de travaux et aucune circulation ne sera autorisée sur le lieu des travaux.

La réunion d'information par Laval-Agglomération pour les riverains a lieu le mardi 30 août 2022 à 18h30.

- **Plateau rue Saint-Trèche**

Le plateau rue Saint-Trèche se fera fin octobre, la première semaine des vacances scolaire de la Toussaint. Le Département va lancer le marché pour la réalisation des travaux.

La commune validera le choix de l'entreprise.

- **Accueil des nouveaux arrivants**

Le samedi 3 septembre 2022 à l'Aquarelle en lien avec le comité d'animation.

- **Rencontre de quartier**

Deux rencontres par samedi après-midi sont programmées en septembre dans les quartiers suivants:

- 1) Boistardière /Coteaux de l'Ernée
- 2) Le Verger /La Perrière
- 3) Haut-Plessis/La Martinière
- 4) Le Closeaux /la campagne

Les dates et lieux seront indiqués dans le bulletin municipal.

Les conseillers qui souhaitent venir sont les bienvenus.

- **Conseil municipal :**

Jeudi 29 septembre 2022

- **La participation citoyenne**

Explication sur le rôle des référents de quartier et prévoir une mise en place sur la commune.
La gendarmerie viendra présenter le fonctionnement de cette organisation lors d'une réunion.

Questions - Conseil Municipal du 07/07/2022

Questions de Madame Mery-Beaugrand:

- 1) Au nom des habitants de la Chaumeraie je souhaite porter les questions suivantes au conseil municipal. Suite à la dégradation de la route de l'impasse de la Chaumeraie, quels sont les travaux envisagés et sous quels délais? (que ce soit pour la circulation des voitures, que celles des piétons ou des cyclistes)

Réponse

Monsieur Gobbe indique que Mayenne Ingénierie a été missionné pour faire un devis pour chiffrer la nature des dégâts.

C'est le Département qui donne l'ordre de fermer la route aussi bien pour les véhicules motorisés que pour les cyclistes et piétons.

Monsieur le Maire indique que la partie fissurée va s'effondrer, sans donner de délai.

Le montant possible des travaux, sans faire d'étude ni devis, avoisinerait peut-être les 200 000€ d'après un référent des ouvrages d'arts.

Il faut attendre l'expertise, suivie d'une étude pour un montant d'environ 15 000€

Monsieur Derbré est inquiet par rapport à la sécurité du site et préférerait provoquer la chute de l'ouvrage.

- 2) Par ailleurs, il était question d'une voie douce qui relie l'impasse de la Chaumeraie à Quifeu et St Germain le fouilloux. Qu'en est-il du projet?

Réponse :

La question a été évoquée auparavant lors du débat de la piste cyclable.

Monsieur le Maire propose de s'adresser à Monsieur Richefoud, Président du Département, puisqu'il s'était engagé sur le projet.

Questions de Monsieur Chesnel

- 1) La publicité des actes.

Monsieur le Maire indique que le conseil municipal a fait le choix de la publication des actes par voie électronique mais rien n'interdit de les afficher. Nous adressons les délibérations ou autre document communicable à toute personne qui en fait la demande. Les délibérations sont en ligne sur le site de la commune.

- 2) La salle Aquarelle

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se réunir en octobre pour échanger sur les projets communaux et le devenir de la salle Aquarelle.

Monsieur Gobbe revient sur la voie douce entre Saint-Germain et Saint-Jean et évoque les demandes d'un riverain : un merlon de terre et des plantations et aussi un empiétement de son chemin en échange d'un droit de passage sur son terrain.

Monsieur le Maire informe qu'une proposition, par les boulangers de Saint-Ouen-des-Toits, a été faite pour l'implantation d'un distributeur de baguettes de pain sur la commune de Saint-Jean-sur-Mayenne. Un devis a été demandé pour la mise en place de l'électricité afin d'alimenter le distributeur.

L'emplacement retenu se situerait au centre bourg.

Monsieur Gobbe souligne que le distributeur fonctionne à toute heure, même, lorsque le dépôt de pain est fermé, c'est un service pour les camping-caristes aussi.

Monsieur Chesnel regrette que ces installations repoussent les commerces locaux.

Un débat s'installe sur les commerces et le marché mensuel de Saint-Jean-sur-Mayenne.

Commissions municipales du 10/06/2022 au 07/07/2022

➤ **Commission Finances :**

Réunion du mardi 5 juillet 2022 : Point sur les finances, ligne de trésorerie

➤ **Commission Urbanisme - Travaux :**

Réunion lundi 20 juin 2022 : Travaux de voirie, Mise en place d'un Plan Communal de Sauvegarde.

Réunion lundi 4 juillet 2022 : Analyse de deux devis de voirie.

➤ **Commission Environnement – Cadre de vie – Communication :**

Réunion du jeudi 16 juin 2022 : Présentation de la commission aux nouveaux conseillers, choix des décorations de Noël, plantation le long de l'Ernée, bulletin communal, plaquette de présentation de Saint-Jean-sur-Mayenne.

➤ **Commission Restaurant scolaire – Groupe de travail**

Réunion le lundi 20 juin 2022 : échange entre le prestataire et les membres composant le groupe de travail (élus, responsable enfance/jeunesse, parents d'élève et élèves délégués des écoles Élise Freinet et Sainte-Marie).

➤ **Commission Enfance - Jeunesse – Vie scolaire :**

Réunion du mercredi 15 juin 2022 : règlements intérieurs de la « Capucine » et du restaurant scolaire.

Séance levée à: 22H40

En mairie, le 18/08/2022

La secrétaire de séance

Clémentine PLESSIS